



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Jules VERNE
Mondeville

LYCEE POLYVALENT JULES VERNE

12 rue Lucien BOSSOUTROT

14120 Mondeville

UAI : 0141687h

SIRET : 191 416 874 000 11

EN VERSANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE JULES VERNE, VOUS DEVEZ ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DES RESSOURCES TECHNIQUES

Ce versement participe au financement des formations technologiques et professionnelles

A qui s'adresse cette information

En priorité au service comptabilité de votre entreprise ou le cas échéant à votre expert-comptable.

Voilà ce qui change depuis 2023 pour le solde de la taxe d'apprentissage

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe professionnelle aux établissements bénéficiaires. Ce sont les URSSAF et les MSA qui les collectent en une seule fois via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) qui en assure la gestion.
- Les entreprises se connectent sur la plateforme SOLTéA de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- La CDC verse aux établissements d'enseignements les montants indiqués par les entreprises après déduction des frais de gestion.

Lors de votre versement et pour votre déclaration, l'identifiant de l'établissement scolaire vous sera demandé.

Pour trouver le Lycée JULES VERNE sur la plateforme SOLTéA vous pouvez utiliser soit :

- le code UAI : 0141687h
- le n° de SIRET : 191 416 874 000 11



Vous pouvez si vous le souhaitez cibler une ou plusieurs formations en indiquant son intitulé lors de votre versement (ensemble des formations éligibles consultables sur le site de la préfecture).

Calendrier de la plateforme 2024

1. **Du 5 au 15 mai 2024**, collecte du fonds par l'URSSAF et la MSA via la DSN, au titre de la DSN d'avril
2. Entre **fin mai et le début septembre** les employeurs ont la possibilité de choisir les établissements qu'ils souhaitent soutenir.
3. Reversement des soldes aux établissements par la CDC aux périodes suivantes :
mi- juillet / mi-septembre / mi-octobre